



INTERCO SPP



Facebook



Twitter

## CASVP

### PRIME GRAND ÂGE

**Le temps d'agir, oui mais ... Équitablement !**

### LA CFDT CONSTATE

La prime grand âge doit être versée aux agents de la fonction publique territoriale. Un décret (2020-66 du 30 janvier) vient de paraître accordant une prime « grand âge » pour les agents de la fonction publique hospitalière travaillant dans le secteur des personnes âgées.

Cette prime a « vocation à reconnaître l'engagement des professionnels exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge ». Elle s'inscrit dans les suites du rapport de Dominique Libault « grand âge, le temps d'agir », qui préconise, notamment, d'investir dans l'attractivité des métiers du secteur.

Sauf que... Cette aide n'est prévue que pour les seuls agents de la fonction publique hospitalière. En sont donc exclus les personnels travaillant dans les EHPAD du CASVP ou les services de soins aux personnes âgées territoriaux.

Ainsi selon qu'une aide-soignante travaille dans un EHPAD hospitalier ou dans un EHPAD géré par un centre communal d'action sociale, c'est seulement dans le 1er cas qu'elle pourra toucher cette prime, alors que les missions, et les actes exercés sont absolument identiques...

### LA CFDT REVENDIQUE

*La fédération Interco CFDT* a donc saisi Olivier DUSSOPT, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, pour lui demander que ce dispositif de reconnaissance salariale soit transposé aux agents de la fonction publique territoriale, conformément aux engagements de Madame Buzin, ministre des Solidarités et de la santé, qui en janvier 2019 avait indiqué « cette prime concernera les aides-soignants du secteur public ».

La **CFDT SPP** demande à la Maire de Paris de s'engager dans cette transposition et sa mise en œuvre au CASVP.

**CFDT PREMIER SYNDICAT DE FRANCE !**